



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 (sauf délibération n°2022-3-2 : 23)	Procurations : 5 (sauf délibération n°2022-3-2 : 4)	Membres excusés : 0 (sauf délibération n°2022-3-2 : 2)	Votants : 29 (sauf pour délibération n°2022-3-2 : 27)
--	--	--	---

Date convocation : 24 juin 2022

Compte rendu affiché le : 08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-3-2), Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-3-2).

Excusées : /

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

Monsieur le Maire présente les 4 nouveaux conseillers municipaux (suite à la démission de Mesdames ROLDAN, SIMONETTO, ESCLASSAN et Monsieur N'GUYEN) : Mesdames Nathalie CARLES-SALMON et Elodie ALBA et Messieurs Jérôme PUILLET et Vincent SOUBIRON et leur souhaite la bienvenue.

PROCES- VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2022.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
12-2022	Tarifs des droits de place pour occupation du domaine public par des commerçants ambulants (hors marché de plein vent)		→ Occupation hebdomadaire régulière : 10 € par jour par camion ou installation (payable à l'avance chaque début de mois avant la première occupation). → Occupation ponctuelle : 30 € par jour par camion ou installation supérieurs ou égal à 10 mètres linéaires ou de diamètre, 15 € par jour par camion ou installation inférieurs à 10 mètres linéaires ou de diamètre (payable à l'avance à l'inscription).
13-2022	Avenant n°1 – Lot 2 – MAPA 03/2021 - réalisation de la fosse pour le mur d'escalade	GBMP – 16, boulevard Marcel Paul 31170 Tournefeuille	6.606,00 € TTC
14-2022	Avenant n°2 – Lot 2 – MAPA 03/2021 – Mise en place d'un isolant thermique extérieur au bâtiment DOJO	GBMP – 16, boulevard Marcel Paul 31170 Tournefeuille	4.705,36 € TTC
15-2022	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour 30 ans	M. TOURET Gérard	120,00 €
16-2022	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour 30 ans	Mme ETCHEVERRY Martine	120,00 €
17-2022	Avenant n°1 – Lot 1 – MAPA 03/2021 - réalisation de travaux complémentaires pour la mise en place d'une base de vie (hors périmètre chantier)	ECTP – ZA des Vitarelles 31140 Montberon	23.400,91 € TTC
18-2022	Cession d'un instrument de musique – piano droit marque BAUER	Pianos Parisot – 18, avenue de l'Europe 31250 Ramonville Saint Agne	500,00 €
19-2022	Avenant à la décision 2010-8 : modification d'attribution de concession funéraire suite à un changement familial	Mme Maryline LABBÉ	
20-2022	Tarifs des activités sportives		Activité sportive . Extérieurs : 17€/mois Escalade . Enfants . Extérieurs : 23€/mois et 69€/trim . Adultes Seyssois : 20€/mois et 60€/trim . Extérieurs : 30€/mois et 90€/trim Sport divers . Adultes Seyssois : 20€/trim . Extérieurs : 30€/trim

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DEL/2022-3-1 SUPPRESSION DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET ESPACES VERTS » ET « URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE » REMPLACEES PAR LA CREATION D'UNE COMMISSION « GRANDS TRAVAUX, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L2121-22 CGCT qui prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu la délibération n°4676 du 9 juin 2020 créant des commissions de travail, et en particulier les commissions « environnement, aménagement et espaces verts » et « urbanisme, travaux et voirie ».

Considérant qu'il a été constaté que ces deux commissions avaient des thématiques souvent similaires dans les dossiers à traiter, car l'aménagement et l'environnement sont directement liées aux travaux et à l'urbanisme.

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de les supprimer pour les remplacer par une seule commission intervenant sur l'ensemble de ces thématiques, ce qui permettra à chaque groupe d'y positionner les élus qu'il souhaite.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de supprimer les commissions « Environnement, aménagement et espaces verts » et « Urbanisme, travaux et voirie » et de créer en remplacement la commission « grands travaux, aménagement et environnement », qui traitera de l'ensemble des sujets des deux précédentes commissions. Le nombre de membres est fixé à 10, comme pour les autres commissions, ce qui proportionnellement au nombre de conseillers municipaux aboutit à 8 représentants de la majorité, et 2 de la minorité.

Un appel à candidature est fait auprès du groupe majoritaire et du groupe minoritaire afin qu'ils proposent un nombre de candidats correspondant à leur représentation.

Madame VALLIER souhaite intervenir sur cette délibération car elle s'interroge sur l'efficacité et la volonté de travailler sur les sujets d'environnement et l'importance qui lui est donnée.

La commission environnement, dont elle fait partie avec Mme Emeline ROLLAND et 8 élus de la majorité, ne s'est jamais réunie en deux ans. Mme VALLIER le regrette car elle considère qu'en fusionnant les commissions, deux élus de l'opposition sont éliminés, et que dans ces conditions, ils ne pourront jamais travailler correctement. Elle dit qu'elle entend régulièrement Monsieur le Maire se plaindre auprès des Seyssois, dont récemment en réunion publique sur le projet du centre-ville. Elle cite Monsieur le Maire : « j'en ai marre de l'opposition car elle ne fait que critiquer et elle n'apporte aucune solution ». Elle précise que l'opposition ne peut s'exprimer et donner son avis, ses solutions, et sa vision qu'en commission. Elle se pose ainsi la question suivante : « comment peut-on donner nos solutions, nos propositions quand nous n'avons pas accès aux projets en amont, et que les commissions ne se réunissent pas ? ». Elle donne à titre d'exemple le projet de rénovation du centre-ville en précisant que la commission urbanisme, en deux ans ne s'est réunie que trois fois. Elle dit que ses colistiers, Olivier TIQUET et Gilles DURET font partie de cette commission et qu'il y a un an (date de la commission), ils ont vu apparaître un plan, un projet du centre-ville, seulement dix minutes avant la fin de cette même réunion et qu'il n'y a plus eu aucun retour depuis. Elle indique qu'un an après, ce plan est réapparu lors de la dernière réunion publique il y a quelques jours, mais que le projet était ficelé à 90% sans aucune concertation ni avec les élus ni avec les acteurs économiques du centre-ville (commerçants, restaurateurs, métiers de santé, kinés, pharmacien).

Madame VALLIER revient sur la commission environnement. Elle dit que si cette commission s'était réunie, l'opposition aurait pu proposer par exemple de développer les mobilités, les pistes cyclables. Elle précise qu'elle parle de vraies pistes cyclables et non pas des cheminements doux qui fleurissent. Elle pose à ce sujet la question suivante : « qui a décidé ? dans quelle réunion vous avez fait ce projet de cheminement doux qui ne sont pas des pistes cyclables ? »

Elle poursuit en indiquant que la commission aurait pu également prendre en compte et créer un lieu de promenade, de sport, parcours santé, par exemple sur le lac de la Piche. Elle indique qu'aujourd'hui un seul club a la possibilité de profiter de ce lac, mais que pour l'instant il n'y a pas de projet pour les neuf mille autres habitants. Elle dit que la commission environnement était là aussi pour construire un vrai projet autour de ce lac de la Piche.

Madame VALLIER poursuit en disant que la commission aurait pu aussi construire, animer le projet alimentaire communal. Elle rappelle à Monsieur le Maire que la Ferme de Moulas a été achetée environ un million d'euros, et qu'elle et l'opposition réclament depuis un an, de voir le projet qui a été déposé à la SAFER. A ce jour, elle attend toujours que leur soit transmis ce projet que la commission environnement aurait pu se charger de traiter. Elle demande si ce projet relève d'un projet personnel de Monsieur BERLUTEAU, et regrette son absence car elle aurait pu le questionner, car elle n'a aucune information là-dessus. Elle précise qu'au départ ce projet avait été présenté comme une ferme pédagogique, puis que cela s'est transformé en projet AGRIPARC. Elle s'interroge sur la signification du terme « AGRIPARC » qu'elle ne comprend pas et que les Seyssois ne comprennent pas non plus selon elle.

Elle évoque également que la commission environnement aurait pu se charger de trouver des solutions et de traiter le problème des habitants du chemin du Massonné qui vivent à proximité d'une ferme d'élevage intensif d'agneaux. Elle dit que l'environnement ne consiste pas uniquement à traiter des petits oiseaux, et des essences dans les quelques bacs à fleurs de la commune, mais estime que c'est aussi le bien-être de chaque citoyen. Elle pense que les habitants du chemin du Massonné ont une qualité de vie détériorée à cause de cet élevage intensif.

Elle dit que la commission environnement aurait aussi pu faire un programme sur la sobriété énergétique, en précisant que cela veut dire que ladite commission aurait pu travailler pour que les bâtiments communaux deviennent autonomes. La commission aurait pu aussi réfléchir à un pôle pour informer les citoyens et notamment sur le plus gros projet qu'est le projet du centre-ville.

Elle interpelle Monsieur le Maire, en disant que l'opposition a des propositions et des solutions mais qu'il faudrait au moins avoir la possibilité de se réunir dans ces commissions pour les exposer.

Elle indique qu'aujourd'hui, tout est centralisé en une seule commission : de vingt élus qui auraient pu travailler et donc mettre en œuvre plus de projets (dont ceux qu'elle vient de citer), la commission passe à dix voire huit élus (puisque les deux élus de l'opposition ont été mis à l'écart au niveau de l'urbanisme). Après ce constat, elle demande : « à qui voulez-vous faire croire que vous êtes dans la transparence et que vous avez une démarche de démocratie participative et de dialogue citoyen ? ».

Elle termine en indiquant que la municipalité a été élue pour travailler sur des projets d'amélioration des conditions de vie pour les Seyssois mais qu'elle pense que l'opposition n'a pas les mêmes ambitions que la majorité pour la commune.

Monsieur le Maire prend la parole et répond qu'il a entendu l'opinion de l'opposition. Il note que certains propos comportent des aberrations. Il maintient que toute l'équipe de la majorité travaille en partenariat avec les Seyssois et que la municipalité tend à mettre en place le plus possible des commissions. Il tient à rappeler que pour la commission des finances, chaque fois qu'elle s'est réunie, l'opposition n'a posé aucune question et que par la suite, sa position a été complètement différente en conseil municipal.

Il souhaite revenir sur plusieurs points mais fait remarquer qu'il a laissé Madame VALLIER s'exprimer longuement, malgré le fait que le règlement impose des temps de parole encadrés. Il souhaite souligner que c'est un point important car cela démontre que la majorité écoute l'opposition.

- Concernant la commission Urbanisme et le dossier de la place de la Libération : il confirme qu'un plan a été donné en fin de réunion sur ce projet. Il rappelle que pratiquement un an s'est écoulé pour avoir les rendez-vous avec les architectes des bâtiments de France, qui ont fait part de prescriptions diverses et variées pour cet aménagement. Un accord oral a été rendu et la municipalité attendait un accord écrit pour avancer sur ce dossier. Il indique qu'après un nouveau changement de l'architecte des bâtiments de France (pour la 4^{ème} fois sur la commune), un rendez-vous a été repris très rapidement afin de valider le projet. C'est ce dernier qui a été présenté aux Seyssois lors de la réunion publique, avec pour objectif une discussion avec les riverains, les commerçants, et les professionnels de santé afin qu'ils expriment leur opinion. Il en est ressorti que beaucoup sont favorables même si les commerçants, reçus par les élus, ont souligné différentes problématiques par rapport à leurs activités. Il précise que la municipalité travaille actuellement avec le bureau d'études pour faire avancer le dossier, en essayant de tenir compte des différentes observations formulées. Il informe l'assemblée que le nouveau projet sera présenté lors de la prochaine commission et qu'aucun projet ne sera imposé.

NC

Il reste cependant prudent en indiquant que compte tenu du contexte économique et des finances actuelles des collectivités, ce projet qui représente un montant assez important pourrait ne pas voir le jour en fonction des évolutions des augmentations de prix et de toutes les problématiques qu'il pourrait y avoir avec la crise que subit le pays aujourd'hui. Il rappelle notamment que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5%, (qu'il considère comme une très bonne avancée pour les fonctionnaires), va impacter les finances des collectivités de manière significative. Il dit que ce projet a été transmis il y a un an, qu'il aurait aimé le lancer beaucoup plus tôt, et que l'opposition sera, comme la majorité, conviée à la prochaine commission qui se fera sur ce projet.

- Concernant la commission environnement, Monsieur le Maire indique que les sujets abordés dans cette commission se recoupent régulièrement avec ceux abordés en commission urbanisme, travaux et voirie. A ce titre, il est donc souhaitable de regrouper ces commissions en une seule, qui pourra se réunir plus fréquemment afin qu'elle étudie les sujets globaux et transversaux qui concernent l'aménagement de la commune.

- Concernant les pistes cyclables dans le secteur du collège, Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé avec le Muretain Agglo qui a la compétence. Il dit que cette piste cyclable est tout à fait cohérente puisqu'elle part du centre-ville pour aller jusqu'au collège. Il précise que l'année prochaine la municipalité a l'ambition de proposer une autre piste cyclable qui sera étudiée par cette commission et qui permettra d'aller du collège au rond-point de la gendarmerie avec un accès sur le chemin du Massonné.

- Concernant la ferme du Moulas, Monsieur le Maire indique qu'entendre l'opposition dire que c'est un projet personnel d'un élu est inadmissible. Il pense que beaucoup de Seyssois diront, dans quelques années, que l'équipe municipale a fait le bon choix d'acheter les hectares de cette ferme pour la transformer et créer un Agriparc. Il rappelle que la volonté de la municipalité c'est de travailler avec les maraîchers, les agriculteurs, et les associations locales et de créer des circuits courts pour la restauration des collégiens de Seysses en partenariat avec le Muretain Agglo, le Département, et la Région. Il indique que c'est un projet exceptionnel.

Il rappelle que la municipalité a eu peu de temps pour participer à ce challenge et présenter ce dossier à la SAFER, la Chambre d'Agriculture et tous les acteurs. Ce projet a été validé par le ministère de l'agriculture, malgré un recours. Il indique que c'est donc un projet communal qui a de belles perspectives. Il précise qu'un partenariat est fait avec les maraîchers et les instances afin de créer une gouvernance sur ce projet. Il précise que la municipalité a deux ans pour réaliser cette remarquable opération, et que, bien évidemment, ce projet sera examiné en commission où l'opposition pourra tout à fait s'exprimer.

- Concernant l'élevage intensif, il indique que les interventions de Madame VALLIER sur ce sujet deviennent lassantes. Il rappelle que c'est la Chambre d'Agriculture qui délivre les autorisations et non la commune. Il estime que la collectivité a suffisamment aidé, écouté tous les acteurs et a fait le maximum de ce qu'il lui était possible de faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :

► à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour en élire les membres de la commission,

► à la majorité des suffrages exprimés :

- **De supprimer** les commissions « Environnement, aménagement et espaces verts » et « Urbanisme, travaux et voirie »,
- **De créer** la commission « grands travaux, aménagement et environnement », et d'en fixer le nombre de membres à 10 élus,
- **De désigner** les membres suivants pour cette commission :

→ pour la majorité : Dominique ALM, Xavier BERLUTEAU, Sébastien CHAUDERON,
Valentin DE MUER, Magali PATINET, Philippe RIGAL,
Philippe STREMLER, Didier ZERBIB.

→ pour la minorité : Gilles DURET et Olivier TIQUET

22 voix pour, 7 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

NC

FINANCES

DEL/2022-3-2 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Concernant ce dossier, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en raison de son activité professionnelle, Monsieur le Maire quitte la séance durant la présentation et le vote de cette délibération. Il laisse la présidence à Madame Magalie GRANDSIMON.

Rapporteur : Magalie GRANDSIMON, Maire-adjointe

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal avec une limitation à 1 million d'euros,

Vu la délibération 2022-2-12 en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la ville,

Considérant que dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de l'activité professionnelle de M le Maire au sein d'une banque, ce dernier ne participe pas à cette délibération.

Considérant le besoin de recourir à un prêt d'un montant de 2 500 000 € pour financer les opérations d'investissement.

Vu la consultation lancée le 12 mai 2022 auprès de 10 organismes bancaires,

Vu la réception de 3 offres à taux fixe et 2 offres à taux variables, retracées dans le document d'analyse joint à la présente note de synthèse.

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel.

Vu le tableau d'amortissement de cet emprunt suivant :

Numéro Échéance	Capital en Deb. Période	Décomposition Capital	Intérêts	Assurance	Échéance
1	2 500 000,00 €	106 001,30 €	42 500,00 €	- €	148 501,30 €
2	2 393 998,70 €	107 803,32 €	40 697,98 €	- €	148 501,30 €
3	2 286 195,38 €	109 635,98 €	38 865,32 €	- €	148 501,30 €
4	2 176 559,40 €	111 499,79 €	37 001,51 €	- €	148 501,30 €
5	2 065 059,61 €	113 395,29 €	35 106,01 €	- €	148 501,30 €
6	1 951 664,32 €	115 323,01 €	33 178,29 €	- €	148 501,30 €
7	1 836 341,31 €	117 283,50 €	31 217,80 €	- €	148 501,30 €
8	1 719 057,81 €	119 277,32 €	29 223,98 €	- €	148 501,30 €
9	1 599 780,49 €	121 305,03 €	27 196,27 €	- €	148 501,30 €
10	1 478 475,46 €	123 367,22 €	25 134,08 €	- €	148 501,30 €
11	1 355 108,24 €	125 464,46 €	23 036,84 €	- €	148 501,30 €
12	1 229 643,78 €	127 597,36 €	20 903,94 €	- €	148 501,30 €
13	1 102 046,42 €	129 766,51 €	18 734,79 €	- €	148 501,30 €
14	972 279,91 €	131 972,54 €	16 528,76 €	- €	148 501,30 €
15	840 307,37 €	134 216,07 €	14 285,23 €	- €	148 501,30 €
16	706 091,30 €	136 497,75 €	12 003,55 €	- €	148 501,30 €
17	569 593,55 €	138 818,21 €	9 683,09 €	- €	148 501,30 €
18	430 775,34 €	141 178,12 €	7 323,18 €	- €	148 501,30 €
19	289 597,22 €	143 578,15 €	4 923,15 €	- €	148 501,30 €
20	146 019,07 €	146 019,07 €	2 482,32 €	- €	148 501,39 €

Monsieur DURET demande que le montant total du coût des intérêts et du dossier sur l'ensemble du prêt soient communiqués.

Madame GRANDSIMON lui précise que le total des intérêts est bien indiqué et que celui-ci s'élève à 345.000 €.

Monsieur DURET trouve utile que cette information apparaisse dans le procès-verbal et dans la note de synthèse pour une plus grande transparence vis-à-vis des concitoyens, cet élément n'apparaissant pas dans la note de synthèse.

*Il précise que si on part sur 7,5 millions d'euros d'emprunt dans les deux ans qui viennent, cela va représenter un coût global de tous ces emprunts qui sera proche de 1,2 million d'euro. Il demande validation de ses calculs, ce que confirme Madame GRANDSIMON.
Il souhaite donc que le coût global soit noté pour plus de transparence.*

Madame GRANDSIMON lui confirme que cela sera noté.

Pour information, le coût global de cette opération s'élèvera donc à 2 845 000 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la contractualisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions principales suivantes :

Montant du contrat de prêt :	2 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt fixe :	1,70 %
Périodicité :	Annuelle
Echéance :	Constante
Frais de dossier :	2500 €
Intérêts de l'emprunt :	470 026,10 €
IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) :	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 5 % du montant remboursé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, étant précisé que ce dernier, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, est autorisé à donner délégation à l'un de ses adjoints.

20 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIKUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-3 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

L'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une série de 31 compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, et leurs conditions d'application.

Ces délégations permettent à la collectivité de faire preuve de réactivité pour mener à bien ses actions.

Le Maire doit ensuite rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.

Vu sa délibération n°4671 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le fait de « *procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Considérant qu'en pratique la souscription des emprunts nécessite une grande réactivité afin de s'adapter aux délais très courts de validité des offres, et de pouvoir agir aux conditions du marché les plus favorables possibles au vu du contexte. Ainsi, il est opportun de ne pas se limiter au plafond fixé à 1 million d'euros si le besoin de financement validé par le budget est supérieur à ce montant-là.

Vu l'arrêté n° 2022-132 portant délégation de dépôt de M le Maire Jérôme BOUTELOUP dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de son activité professionnelle au sein d'une banque, et donnant délégation à Magali GRANDSIMON, maire-adjointe et vice-présidente de la commission finances, en matière d'actes de souscription et de gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, dans les limites prévues par la délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déléguer** au Maire la compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article [*dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat*] , et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation autre que celle du montant prévu au budget.
- **De décider** que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.
- **De décider** qu'en cas d'empêchement du Maire ou de son délégataire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau.
- **D'abroger** la délibération n°4671 du 9 juin 2020 uniquement en ce qu'elle concerne la délégation en matière d'emprunts.

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
--

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Lors de l'adoption du Budget Primitif, il a été inscrit en recettes d'investissement la souscription d'emprunts à hauteur de 2,5 millions d'euros, afin de financer nos dépenses d'investissement.

Dans la prospective budgétaire envisagée jusqu'à la fin du mandat, il était prévu d'emprunter un montant total de 7,5 millions d'euros pour financer les dépenses d'investissement à venir (notamment la place de la Libération et le 3^{ème} groupe scolaire). Or, face à l'augmentation des taux qui a déjà commencé et qui devrait se poursuivre, nous voulons nous laisser la possibilité de pouvoir anticiper la souscription d'emprunt supplémentaire en 2022 si nous estimons que les conditions proposées seront plus intéressantes que celles estimées pour les années à venir, en augmentant la part de financement par emprunt des investissements de l'année 2022, en particulier le gymnase, et en augmentant la part d'autofinancement disponible pour les budgets ultérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2022 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 2 500 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » : + 2 500 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles (hors opération) » : + 2 500 000 €

Article 2111 « terrains nus » : + 2 500 000 €

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-5 : BONS CADEAUX DE NOËL 2021 POUR LES AGENTS AUPRES DES COMMERÇANTS SEYSSOIS

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme depuis de nombreuses années, la municipalité a décidé de renouveler en 2021 la mise en œuvre de bons cadeaux de Noël aux agents communaux, auprès des commerçants de la ville de Seysses qui auront manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Outre l'intérêt pour les agents, cette action permet également de soutenir le commerce local.

Considérant la Trésorerie de Muret demande une délibération annuelle actant les modalités du dispositif, et qu'il convient donc de délibérer pour formaliser cette opération :

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'autoriser la création des bons cadeaux solidaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes :

- Attribution de 50 € en bons-cadeaux par agent,
- Nombre d'agents : 102
- Quotité des bons : 20 € et 10 €
- Nombre de bons par agent : 2 bons de 20 € et 1 bon de 10 €
- Nombre total de bons : 306

INTERCOMMUNALITE

DEL/2022-3-6 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES « BOULE » IMPASSE DU CHATEAU

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant le remplacement des éclairages « boule » impasse du Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles (mât + lanterne) des points lumineux 924, 925, 926 et 927.
- Pour les points lumineux 924, 925 et 926 : pose d'un mât de 4m de haut avec une lanterne de type TEOS de 40 watts avec un abaissement de 70% de 23h à 5h, RAL AKZO gris nobel 150 sablé
- Pour le point lumineux 927 pose d'un mât de 5m de haut avec une lanterne de type CARO de 40 watts avec un abaissement de 70% de 23h à 5h, RAL AKZO gris nobel 150 sablé

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79%, soit 251€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG **la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 4 257 €, sur un montant total de coût des travaux de 9 596 €.**

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant le remplacement des éclairages « boule » du boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pour les points lumineux 1195, 1196 et 1197 : remplacement de la lanterne « boule » par une lanterne TEOS de 37w abaissement 70% de 23H à 6H RAL AKZO gris nobel 150 sablé.
- Pour les points lumineux 1198 et 1199 : pose d'un mât aiguille avec 2 projecteurs 38,5 w RAL AKZO gris nobel 150 sablé, qui seront équipés de contacteurs à clés pour pouvoir allumer ou couper l'éclairage du boulodrome.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80%, soit 253 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG **la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 6 735 €**, sur un montant total de coût des travaux de 15 181 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2022-3-8 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DE 6 APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FROUZINS

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation de 6 appareils d'éclairage public sur la route de Frouzins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation des points lumineux 629, 630, 631, 632, 633 et 634 en poteaux béton : remplacés par une lanterne type TEOS ou similaire LED 70 w RAL 9006, avec abaissement à 50% entre 23H et 5H.
- Pour le point lumineux 630 : orienter la lanterne de façon à ce qu'elle éclaire la chaussée,
- Faire signer les conventions pour le surplomb du câble 2 X 16²
- Tirer un câble 2x16² depuis l'armoire de commande P23 « Boulbennes »,
- Les points lumineux 629, 630 et 631 ne seront plus alimentés par la commande « Vieux moulin » mais par la commande « Boulbennes ».

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 56 %, soit 289 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG **la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 3 592 €**, sur un montant total de coût des travaux de 8 096 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet présenté,

- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2022-3-9 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : TRANSFERT DE PROPRIETE DE RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur la commune de Seysses,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Monsieur DURET demande qui aura la charge de l'entretien des radars et si un budget a été prévu en 2022, et suivant.

Monsieur ALM précise que ce type de radars présents sur toutes les voies départementales fonctionnent très bien et qu'il n'y a pas de maintenance proprement dite. Si une défaillance survenait, c'est la commune qui interviendrait pour la réparation. Une ligne budgétaire en fonctionnement est prévue pour les réparations des équipements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit et la propriété des deux radars implantés par le SDEHG,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

DEL/2022-3-10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLAÇANT AU SIVOM DE LA SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 [à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue]. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que l'article 6-1 des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne prévoit que la commune de Seysses doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

Considérant que M Didier ZERBIB a démissionné de la fonction de délégué suppléant de la commune au SAGE afin d'être nommé délégué titulaire au SAGE par le Muretain Agglo, en remplacement d'Ana ROLDAN.

Considérant que Valentin DE MUER s'est porté candidat.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De décider** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **De désigner** Valentin DE MUER comme délégué remplaçant de la commune au SIVOM SAGE

DEL/2022-3-11 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGE

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Vu la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurane Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat étend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Madame ROLLAND s'inquiète de l'impact sur le prix de l'eau de l'adhésion de ces communes compte tenu de la vétusté des réseaux et du patrimoine transféré des communes concernées et de la nécessité d'y effectuer un entretien approfondi.

Monsieur ALM répond qu'aucune évolution n'est prévue au niveau du prix de l'eau et rappelle que la politique du syndicat est d'avoir un prix unique pour toutes les communes. Il souligne que dans le cadre de la reprise de ces nouveaux réseaux il est également prévu la reprise des travaux programmés.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune n'est pas du tout impactée par cette modification et confirme que le prix est identique pour toutes les communes. Il précise que toutes les communes ainsi que le Muretain Agglo ont voté le retrait de ces communes de leur ancien syndicat, le SIECT.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- **D'approuver** les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés.

URBANISME

DEL/2022-3-12 : DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant qu'une déclaration de la présence de termites a été adressée à la mairie ce mois de juin 2022, concernant un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrale AK57, chemin de Couloume.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 déclarant l'ensemble du département de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Vu l'article L126-6 de Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que « Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. »

Considérant qu'au vu de la déclaration indiquée, il est proposé de mettre en place un périmètre de lutte contre les termites ; une injonction sera prise sous forme d'un arrêté et notifiée aux propriétaires afin de faire procéder à un diagnostic termites. Les propriétaires concernés justifieront du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.

NG

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le périmètre suivant de lutte contre les termites :
 - . Parcelle avec présence de termites diagnostiquée : AK57
 - . Parcelles cadastrales concernées par l'obligation de diagnostic : AK53, AK54, AK56, AK58, AL102, AL103.
- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- **D'autoriser** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

CULTURE

DEL/2022-3-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR L'ACHAT D'OUVRAGES A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Marie-Ange KOFFEL, Maire-adjointe

Considérant que le Centre National du Livre (CNL) propose aux collectivités territoriales une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques, qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Considérant que lors du vote du budget principal 2022, il a été prévu à l'article 6065 un montant de 24 000€ réparti de la manière suivante :

IMPRIMES JEUNESSE	8 500 €
IMPRIMES JEUNESSE BD	1 000 €
IMPRIMES ADULTES	8 500 €
Total livres imprimés	18 000 €
ABONNEMENT ADULTE ET JEUNESSE	2 000 €
DOCUMENTS SONORES	500 €
DOCUMENTS VIDEOS	3.500 €
Total global	24 000 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre pour une demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, sur le montant du budget consacré à l'acquisition de livres imprimés par la commune de Seysses s'élève donc à 18 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2022-3-14 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE 25 H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TOUS GRADES (CATEGORIE C, PERENNISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL EXISTANT) POUR UN AGENT DE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent.
Considérant que le grade d'adjoint du patrimoine est accessible sans concours

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **De créer** un emploi à temps non complet de 25 heures sur le cadre d'emploi adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grade d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine.
- ⇒ **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-3-15 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT CATEGORIE C) POUR UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant que suite à la réussite au concours d'un agent, il est proposé de créer un poste de rédacteur (catégorie B), qui remplacera le poste actuel d'adjoint administratif de catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe.
- ⇒ **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.
- ⇒ **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-3-16 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TOUS GRADES CATEGORIE C, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT SUR UN SEUL GRADE) POUR UN AGENT AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est nécessaire de recruter un gestionnaire au service des Ressources Humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif sur l'ensemble des grades, en remplacement de l'emploi existant uniquement sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, avec a minima le bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Administratif.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DEL/2022-3-17 – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 ET 7H
HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TOUS GRADES
(CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT DE 4 EMPLOIS ACTUELS DE CONTRACTUEL ET EN REMPLACEMENT DE 2 EMPLOIS
ACTUELS SUR UN SEUL GRADE)**

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que :

- Suite à la réussite au concours d'un professeur de musique actuellement contractuel, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H hebdomadaires,
- Suite au constat du besoin permanent d'emplois actuellement contractuels, il est proposé de créer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires
- Suite à la réussite au concours de 2 professeurs de musique leur permettant un avancement de grade, il est proposé de créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H30 et 4H30 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** 6 emplois à temps non complet de 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui seraient rémunérés sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 ainsi que L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique, relatifs à la mise à disposition dans la fonction publique territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Muretain Agglo met à disposition, de la ville de Seysses un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 20% de son temps de travail à temps complet, pour effectuer des missions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'Ecole de Musique (service unifié entre les communes de Seysses, Frouzins, Lamasquère et Roques). En effet, les locaux occupés par l'école de musique sont communs à ceux utilisés par le Muretain Agglo pour son service environnement et voirie.

À ce titre, une convention de mise à disposition précisant les modalités pour une durée de 3 ans renouvelable, annexée à la présente note de synthèse, a été votée par délibération du conseil communautaire n°2022.37 du 15 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition auprès de la commune de Seysses d'un agent d'accueil pour l'école de musique à hauteur de 20% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

QUESTIONS ORALES

1. Mise à disposition des PC aux conseillers municipaux de l'opposition

Vous nous avez écrit : « concernant la protection des données (RGPD), je dois cacher certaines données dans le permis qui ne peuvent être accessibles aux administrés qui les consultent ». Pouvez- vous nous donner la liste des données non transmissibles et le texte réglementaire auquel vous faites référence ? Cette règle est-elle applicable aux conseillers municipaux élus ?

Pouvez-vous nous fournir la liste des documents à laquelle cette règle est applicable et en particulier est-elle applicable aux dossiers techniques de réaménagements communaux (voiries, bâtiments, écoles, ...) ?

Réponse :

Le service urbanisme vous a en effet répondu que certaines informations apparaissant dans les dossiers de permis de construire devaient être masquées avant de vous être communiquées.

En application de la réglementation qui s'applique à la communication de l'ensemble des documents administratifs, les informations dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires ne sont pas communicables.

Ces données doivent être appréciées au cas par cas, après analyse de chaque document, avec des spécificités sur certains types de documents.

Concernant plus précisément les autorisations d'urbanisme, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a considéré que « les documents produits et reçus par l'administration en matière d'autorisations individuelles d'urbanisme, sont en principe communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. En vertu du principe de l'unité du dossier, le droit à communication s'applique à tous les documents qu'il contient, qu'ils émanent du pétitionnaire ou aient été élaborés par l'administration, sous réserve que cette communication ne porte pas atteinte à un secret protégé par les articles L311-5 et L311-6 du même code, et qu'ils ne revêtent plus un caractère préparatoire, soit que la décision ait été effectivement prise, soit que l'autorité compétente ait renoncé à son projet.

La commission vous rappelle également qu'il n'y a pas lieu d'occulter l'adresse du pétitionnaire, laquelle peut s'avérer au demeurant nécessaire à une personne pour notifier son recours contentieux contre le permis de construire, en application de l'article R600-1 du code de l'urbanisme. » (Conseil n°20183955, séance du 22/11/2018).

Par conséquent, en matière d'autorisations d'urbanisme, nous sommes tenus d'anonymiser un certain nombre de données relevant du secret de la vie privée, comme par exemple les adresses e-mails, les numéros de téléphone, etc.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous référer notamment aux textes suivants :

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Articles L311-6 et L312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978,
- Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Le but n'est pas de cacher des informations mais respecter la loi RGPD.

2. Bilan ramassage des déchets

Pouvons-nous avoir un bilan quantitatif de l'évolution de la collecte des déchets suite à la mise en place des nouvelles conditions de tri et de collecte sur la commune de Seysses ?

Réponse :

Cette compétence est du ressort du Muretain Agglo, qui tient des statistiques au poids entre la situation antérieure et la nouvelle situation sur les ordures ménagères, les poubelles jaunes, et les nouveaux conteneurs papier et cartons ; le bilan est positif car le Muretain Agglo constate une nette amélioration du tri.

Par contre, l'analyse ne peut pas être faite spécifiquement au niveau de Seysses, car la gestion du service n'est pas communale, on pourra donc vous transmettre le bilan général pour l'année 2021, en sachant que toutes les communes ne sont pas encore passées à la nouvelle organisation, le plan de mise en place s'étend jusqu'à la fin de l'année ; 3 à 4 communes doivent encore intégrer ce dispositif.

La Secrétaire de Séance

Nathalie CARLES-SALMON



